



N°2023_135

ARRETE MUNICIPAL**PORTANT INTERDICTION D'ACCES A
DES IMMEUBLES POUR RAISONS DE
SECURITE****Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4,

Vu le rapport d'intervention n°070-2023 du 2 mai 2023 établi par la police municipale de Seclin suite à l'effondrement d'une catiche au 32 route de Lille à Seclin,

Vu l'arrêté municipal n°2023_095 du 2 mai 2023 portant mise en sécurité par procédure d'urgence de l'établissement recevant du public (ERP) « BARRAULT » situé 32 route de Lille à Seclin, représenté par M. BECUE,

Vu l'arrêté municipal n°2023_096 du 2 mai 2023 portant interdiction d'accès à des immeubles pour raison de sécurité,

Vu le rapport du 4 mai 2023 établi par M. GUILLOT, expert près la cour d'appel de Douai, désigné par le tribunal administratif de Lille par ordonnance du 3 mai 2023,

Vu le rapport du 9 mai 2023 sur l'effondrement au 32 route de Lille de Seclin établi par le service commun des carrières souterraines de la Ville de Lille,

Considérant que suite à l'effondrement d'une catiche le 2 mai 2023, un trou d'environ 20 m² s'est constitué dans le sol du hangar de stockage situé à l'adresse susmentionnée,

Considérant qu'un arrêté de mise en sécurité par procédure d'urgence a dans ce cadre été adopté pour cet immeuble, complété d'un arrêté de police générale portant interdiction d'accès à plusieurs immeubles situés à sa proximité immédiate afin de mettre l'ensemble des lieux susceptibles d'être impactés par l'effondrement en sécurité (cellules commerciales « Home sweet Mode » et « La Maison du Burger », magasin LIDL et maison située 34 route de Lille),

Considérant que le 3 mai 2023, une nouvelle partie de la catiche s'est effondrée, agrandissant le trou dans le hangar à environ 100 m² et ayant conduit à l'effondrement d'une partie de ce dernier,

Considérant les conclusions des rapports d'expertise susvisés,

Considérant la nécessité de mettre en sécurité les abords du hangar, notamment en cas d'envol de la structure effondrée du hangar ou de sa toiture,

ARRETE**Article 1 :**

L'arrêté municipal n°2023_096 du 2 mai 2023 portant interdiction d'accès à des immeubles pour raison de sécurité est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 :

A partir du 12 mai 2023, un périmètre d'interdiction aux immeubles suivants est fixé de façon provisoire par mesure de sécurité :

- Cellule commerciale nommée « BARRAULT » située 32 route de Lille (unité foncière comprenant les références : AH 186p et AH 213p),
- Bande engazonnée jouxtant le magasin LIDL (parcelle AH 38p).

Article 3 :

A partir du 12 mai 2023, le périmètre d'interdiction provisoire aux immeubles suivants fixé le 2 mai 2023 est levé :

- Cellules commerciales nommées « Home sweet Mode » et « La Maison du Burger », situées 32 route de Lille et faisant partie de la même propriété (unité foncière comprenant les références : AH 42 à 44, AH 186p, AH 187 et 188 et AH 213p),
- Magasin LIDL, situé 30 route de Lille (unité foncière comprenant les références : AH 34 à 37, AH 38p, AH 39 et AH 156),
- Maison située 34 route de Lille (unité foncière comprenant les références : AH 45 et 46).

Article 4 :

L'interdiction fixée à l'article 2 est applicable jusqu'à constatation de la mise en sécurité des immeubles par les services municipaux ou expert mandaté par la collectivité.

Article 5 :

Les immeubles repris dans le périmètre défini à l'article 2 sont interdits de toute occupation et de toute utilisation. Les accès devront être neutralisés par tous les moyens que jugeront utiles les propriétaires. Ces accès seront réservés aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés de la mise en sécurité.

Article 6 :

L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à SECLIN, le 15 MAI 2023

François-Xavier CADART,

